

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE WISSOUS  
Essonne



Ville de Wissous

**DECISION N° 23-127**

**Contrat entre la Ville de Wissous et la société Valette Foie Gras  
pour la confection et la livraison de colis de fêtes pour les Séniors**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation auprès de plusieurs prestataires,

**Considérant** qu'à la date limite de réception des offres fixée au 21 juillet 2023, cinq propositions ont été remises,

**Considérant** qu'après analyse des candidatures et des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de plusieurs critères et selon leurs pondérations,

**Considérant** que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 60 %, le prix des prestations à hauteur de 40 %,

**DECIDE**

**Article 1 :** La société Valette Foie Gras située, 9 avenue Georges Pompidou à GOURDON EN QUERCY (46300), est attributaire du marché des colis de fêtes 2023.

**Article 2 :** Le prix unitaire s'élève pour les :

- Colis simples : 25,77 euros HT soit 29,00 euros TTC (TVA à 5,5% et 20%)
- Colis doubles : 33,03 euros HT soit 37,00 euros TTC (TVA à 5,5% et 20%)

**Article 3 :** La dépense correspondante est prévue au budget communal. Le règlement s'effectuera après la prestation, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Société Valette Foie Gras.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**Fait à Wissous, le 31 octobre 2023**



**Florian GALLANT**  
**Maire de Wissous**

Par délégation  
**Catherine ROCHARD**  
Adjointe au Maire